

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20250321-2025-del-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 Mars 2025**

Effectif du Conseil : 29

Présents : 21

Absents excusés : 06

Absents : 02

Procurations : 04

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 06

**Date de transmission
en préfecture :**

21 MARS 2025

Par suite d'une convocation en date du 11 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 18 mars à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI.

Absents excusés : Frédéric OTTO, Joël LANCASTRE, Juliette FARNABE, Nicolas BRESLAU, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Frédéric OTTO donne procuration à Ermand BOULON, Joël LANCASTRE donne procuration à Luigi LANCASTRE, Juliette FARNABE donne procuration à Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO.

Secrétaire de séance : Louis-Jules DARES

Participation au 74^{ème} tour cycliste de la Guadeloupe UCI 2.2

Monsieur le Maire expose :

La ville de Vieux-Habitants a été retenue en tant que « **Ville étape** » pour le départ de la **8^{ème} étape du 74^{ème} Tour de Guadeloupe UCI 2.2** qui se déroulera le **samedi 09 août 2025**.

Aussi, il précise outre, les moyens sécuritaires et logistiques, la collectivité devra verser **7 000 €** au Comité Régionale de Cyclisme conformément à la convention jointe.

Aussi, Monsieur le Maire termine en invitant l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Considérant l'intérêt que porte la population habissoise à l'organisation du tour cycliste UCI 2.2 de la Guadeloupe,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la participation de la collectivité au 74^{ème} tour cycliste de la Guadeloupe et l'organisation du départ de la 8^{ème} étape prévue le samedi 09 août 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « ville étape » annexée avec le Président du Comité Régional de Cyclisme.

Article 3 : D'attribuer la somme de 7000,00 € au Comité Régionale de Cyclisme.

Article 4 : D'inscrire cette somme au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Mme la Comptable publique et à Monsieur le Président du Comité Régionale de Cyclisme.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **24 MARS 2025**

Pour expédition conforme
Le Maire



Jules OTTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074219711340-20250624-2025-del-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT
« VILLE - ETAPE »
74^{ème} TOUR DE GUADELOUPE UCI 2.2**

N° 2025 - 07

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville de Vieux-habitants
Représentée par Monsieur Jules OTTO, en sa qualité de Maire dûment mandaté,

Dont le siège est Hôtel de Ville – BD Gouverneur GRAL Felix EBOUE
971119 VIEUX - HABITANTS

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

FF

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 1^{er} août au 10 août 2025, le 74^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- Le Départ de la 8^{ème} étape, le samedi 9 août 2025.

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Présentation du parcours

Le maire s'engage à être présent ou à se faire représenter pour une prise de parole lors de la conférence de presse qui sera organisée par le Comité afin de présenter le parcours.

2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de sept mille euros (7 000.00 €) versée au Comité, afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière

3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc....) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

Lors de cette réunion, la Collectivité se verra remettre par le Comité la check-list définissant les moyens logistiques à mettre en œuvre par la Collectivité.

4. Revue du Tour.

La Collectivité s'engage à envoyer la photo du maire ainsi que son mot pour la revue du 74^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 **avant le 15 mai 2025**, par mail à crcg-compta@outlook.com et cyclisme@crcig.fr.

FR

5. Caravane Sportive.

La Collectivité s'engage à communiquer le nom des 2 personnalités (VIP) qui suivront l'étape patronnée au sein de la caravane sportive du peloton avant le 15 juin 2025.

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment le départ de la 8^{ème} étape du 74^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue du 74^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2, soit le 10 août 2025 en accord avec les différents articles de la présente convention.

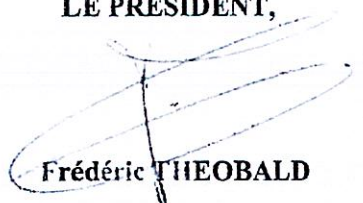
Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fr

Fait à Baie-Mahault, le 13 janvier 2025
(En double exemplaires)

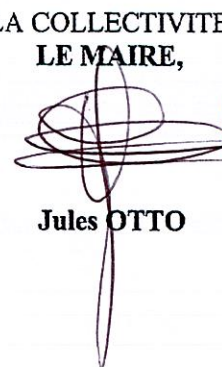
LE COMITE,
LE PRESIDENT,



Frédéric THEOBALD

Comité Régional de Cyclisme
des Iles de Guadeloupe
Vélodrome de Gourdeliane
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 38 28 80 - Fax : 0590 38 26 37
Siret : 314 571 357 00024

LA COLLECTIVITE,
LE MAIRE,



Jules OTTO





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071219711348-20250024-2025-del-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT
« VILLE - ETAPE »
74^{ème} TOUR DE GUADELOUPE UCI 2.2**

N° 2025 - 07

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville de Vieux-habitants
Représentée par Monsieur Jules OTTO, en sa qualité de Maire dûment mandaté,

Dont le siège est Hôtel de Ville -- BD Gouverneur GRAL Felix EBOUE
971119 VIEUX - HABITANTS

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

FT

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 1^{er} août au 10 août 2025, le 74^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- Le Départ de la 8^{ème} étape, le samedi 9 août 2025.

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Présentation du parcours

Le maire s'engage à être présent ou à se faire représenter pour une prise de parole lors de la conférence de presse qui sera organisée par le Comité afin de présenter le parcours.

2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de sept mille euros (7 000.00 €) versée au Comité, afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière

3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc...) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

Lors de cette réunion, la Collectivité se verra remettre par le Comité la check-list définissant les moyens logistiques à mettre en œuvre par la Collectivité.

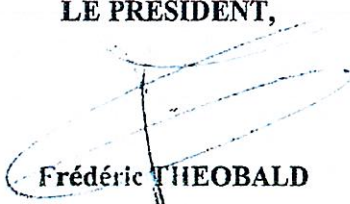
4. Revue du Tour.

La Collectivité s'engage à envoyer la photo du maire ainsi que son mot pour la revue du 74^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 **avant le 15 mai 2025**, par mail à crcg-compta@outlook.com et cyclisme@crcig.fr.

FT

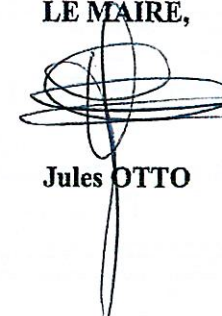
Fait à Baie-Mahault, le 13 janvier 2025
(En double exemplaires)

LE COMITE,
LE PRESIDENT,


Frédéric THEOBALD

**Comité Régional de Cyclisme
des Iles de Guadeloupe**
Vélodrome de Gourdeliane
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 38 28 80 - Fax : 0590 38 26 37
Siret : 314 571 357 00024

LA COLLECTIVITE,
LE MAIRE,


Jules OTTO



5. Caravane Sportive.

La Collectivité s'engage à communiquer le nom des 2 personnalités (VIP) qui suivront l'étape patronnée au sein de la caravane sportive du peloton avant le 15 juin 2025.

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment le départ de la 8^{ème} étape du 74^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue du 74^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2, soit le 10 août 2025 en accord avec les différents articles de la présente convention.

Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.